

Conseil Municipal du 28 Juin 2021

dans la salle polyvalente à 18H30.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 23 Juin 2021 se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente à titre exceptionnel, afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire. Présents: Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Nathalie DUVAL, David CASTEU, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Béatrice LANA,

Edwige EMERY, Alexandra FUCHS, Jean-Denis GASTAUD, max COVILI, Jean-François LEZE, , VESCOVI Daniel.

Madame Coraline ALEXANDRE donne procuration à Monsieur Julien AUGIER. Monsieur Brigitte KLEPACH donne procuration à Monsieur Daniel VESCOVI.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra FUCHS.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE PAR LES ECOLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de la convention d'utilisation de la piscine municipale de la Commune de Fayence, par les écoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- -Approuve la signature de la convention d'utilisation de la piscine de Fayence par les écoles ;
- -Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT- SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires B ou C relevant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs et des Rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- -Approuve ces modifications ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- -Approuve les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité.



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS SUR LES PONTS DE SIAGNE ET DU BIANCON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'un Arrêté du Maire afin de règlementer la circulation des piétons sur les ponts de Siagne et du Biançon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- -Approuve la signature de l'Arrêté du Maire règlementant la circulation des piétons interdite sur les ponts de Siagne et du Biançon;
- -Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL 2021.27 ; DISSOLUTION DU SIIVU DE LA HAUTE SIAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil syndical du SIIVU, dans sa séance du 20 Novembre 2020, avait adopté comme date de dissolution du syndicat le 31 Décembre 2020. Cette dissolution a été actée par délibération N°2020-070 du 30 Novembre 2020.

Le seul agent encore en poste n'ayant pu être muté avant cette date, le syndicat n'a pu être dissout.

A cette occasion, M. François CAVALLIER, président, a remis sa démission aux membres du syndicat.

Le comité syndical s'est à nouveau réuni le 5 Mai dernier afin de déterminer une nouvelle date de dissolution au 30 Juin 2021.

M. Christian ZEDET a été élu à la présidence afin d'en assurer la dissolution. Le siège du syndicat est transféré à la Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Le syndicat a par ailleurs confirmé la libération des anciens locaux du SIIVU appartenant à la commune le 31-12-2020 comme convenu initialement.

D'autre part, la commune de Saint-Cézaire-sur Siagne intégrera dans ses effectifs l'agent restant en poste au SIIVU le 1^{er} Juin 2021.

Une convention sera signée entre les 8 communes membres qui restent solidaires pour les restes à recouvrer et à payer le salaire de l'agent.

La délibération du comité syndical du SIIVU et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- -Approuve la dissolution du SIIVU de la Haute-Siagne le 30 Juin 2021,
- -Approuve la convention de reprise de l'agent administratif restant dans les effectifs du SIIVU par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et le remboursement par chaque commune membre de sa quote-part de salaires et émoluments jusqu'au règlement définitif de sa situation,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération

Adopté: A la majorité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR GPB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une demande de subvention pour un gilet pare-balles.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :



- Approuve la demande de subvention pour GPB
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE VALOR PÔLE ET L'INSTALLATION DE SITES DE TRAITEMENT DE DECHETS EN PAYS DE FAYENCE

Depuis la loi NOTRe la planification du traitement des déchets est devenue une compétence de la Région. Dans le cadre du SRADDET, celle-ci a organisé le territoire régional en quatre espaces. La Communauté de communes appartient à l'espace azuréen avec les intercommunalités des Alpes-Maritimes et celles de l'Est du Var : Dracénie Provence Verdon Agglomération (D.P.V.A.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.).

Plusieurs sites de traitement de déchets sont implantés ou souhaitent s'installer en Pays de Fayence.

Quatre sites sont en fonctionnement :

- La réhausse de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Lauriers pour l'enfouissement des ordures ménagères sur la commune de Bagnols en Forêt,
- Une installation principalement dédiée aux matériaux inertes, Var environnement à Tourrettes,
- Deux installations de recyclage de matériaux sur Tanneron et Montauroux.

Trois sites sont en phase de mise en œuvre :

- L'ISDND du Vallon des Pins pour l'enfouissement des ordures ménagères sur la commune de Bagnols en Forêt, portée par la SPL,
- L'usine multifilière du SMIDDEV pour le pré-traitement des ordures ménagères avant enfouissement,
- L'unité de compostage de boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société SAUR sur la commune de Tourrettes.

Un projet est en phase d'étude :

• Le projet Valor pôle de Fontsante qui prévoit notamment les activités suivantes : tri et stockage de déchets non dangereux d'activités économiques, maturation de mâchefers (résidu des fours d'incinération), stockage d'amiante, tri et stockage de déchets inertes, traitement de terres polluées...

Pour rappel, le site de Fontsante fait partie du domaine privé de la commune de Callian, mais se situe sur la commune de Tanneron. Il est en zone rouge de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF).

Dans le cadre des prérogatives de gestion de son domaine privé, la commune de Callian a lancé en 2016 un appel à projet auquel plusieurs entreprises ont répondu. Au terme de la procédure, c'est le projet porté par le groupe SUEZ, en partenariat avec PASINI et ENGIE GREEN qui a été retenu. Un bail a donc été signé à cet effet entre le groupe SUEZ et la commune de Callian.

La commune de Callian a organisé une concertation, en associant les collectivités alentours, qui n'a pas permis l'émergence d'une vision partagée du projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence a identifié une zone de renouvellement urbain de 9,1 hectares sur le site de Fontsante. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) indique le pôle environnemental de Fontsante et montre à ce titre qu'une étude doit être lancée pour une solution locale de traitement des déchets du BTP. Le Conseil communautaire n'a pas été amené à se prononcer sur le Dossier d'Autorisation Environnementale dans la mesure où celuici n'a pas été communiqué à la Communauté de communes.

Le SCoT ne constitue qu'une préfiguration du projet et ne peut pas être considéré comme sa validation. Les échanges avec les territoires riverains, notamment la commune des Adrets de l'Estérel, la protection absolue de la ressource en eau et de la qualité de vie ont toujours constitué des préoccupations majeures de la Communauté de communes.

Sur le plan de l'instruction du dossier :

MF

- la société SUEZ RV Méditerranée a déposé le 1^{er} avril 2019 une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation du Valor Pôle de Fontsante à Tanneron;
- Une demande de complément a été formulée par les services de l'Etat le 28 août 2019 suspendant le délai d'instruction;
- Les compléments de dossiers ont été déposés le 6 janvier 2021 par le groupe SUEZ conduisant l'Etat à reprendre son instruction ;
- L'Etat a décidé de prolonger la durée de l'instruction de 4 mois jusqu'au 21 juin 2021;
- Par courrier en date du 17 mai, le groupe SUEZ a demandé le retrait du dossier. Retrait constaté par l'Etat le 21 mai.
- Par mail en date du 21 mai, adressé aux maires du territoire, SUEZ a justifié le retrait du dossier en ces termes :
 « Pour SUEZ, il s'agit de se donner encore plus de temps pour dialoguer avec vous (les maires) et les parties prenantes du territoire. Poursuivre ces échanges constructifs doit permettre de déposer un nouveau dossier dès cet automne. »

Réuni en Bureau le vendredi 21 mai, en présence du maire des Adrets de l'Estérel et du représentant du maire de Mandelieu, les maires ont considéré qu'il était nécessaire de formuler dès à présent un avis sur ce projet et ceux en cours ou à venir qui pourraient impacter notre territoire.

Au cours de cette rencontre, le maire de Tourrettes a informé ses collègues des travaux lancés par la société SAUR sur sa commune pour la création d'une unité de compostage de boues de stations d'épuration et des déchets verts. Ces travaux relèvent du régime de la déclaration, ils ont donc été réalisés sans enquête publique et malgré l'opposition des communes les plus directement concernées à savoir Tourrettes et Saint-Paul-en-Forêt. Le maire de Tourrettes sollicite la solidarité des communes du territoire contre ce projet.

S'agissant du projet Valor pôle, plusieurs points peuvent être soulignés :

Une inadéquation avec le projet de territoire souhaité

Un site de 55 hectares en entrée de territoire aura un impact fort sur le paysage et la qualité de vie des habitants (risque de pollution, nuisances sonores ou olfactives, envols, conditions de circulation...) alors que le Schéma de Cohérence Territoriale fait de la qualité paysagère un axe fort de l'avenir du Pays de Fayence.

Sur le plan économique le SCoT met en évidence le poids du secteur du tourisme basé sur la qualité du paysage et des espaces naturels. Le projet fait courir le risque d'une dégradation du paysage et ainsi d'une perte d'attractivité du territoire.

De plus, le projet entre en contradiction avec l'Opération Grand Site de l'Estérel dont le fondement est justement la préservation du paysage remarquable du massif de l'Estérel avec l'idée de l'élargir aux territoires remarquables riverains du Massif de Tanneron et du lac de Saint-Cassien.

Une inadéquation avec le plan régional d'élimination des déchets qui pose plusieurs grands principes :

- La proximité des sites de traitement avec les lieux de production des déchets. Dans le cas du projet Valor pôle, la majeure partie des déchets viendra du département voisin des Alpes-Maritimes tels que les déchets du bâtiment, l'Est Var disposant déjà de sites de traitement, ou les mâchefers qui viendraient des incinérateurs de Nice et d'Antibes. Des solutions à proximité des zones de production seraient donc préférables au transport de milliers de tonnes de déchets en camion sur un secteur autoroutier déjà saturé. De fait, le Plan demande de s'assurer qu'il n'existe pas de capacités disponibles suffisantes de traitement des déchets inertes à proximité en adéquation avec les besoins.
 - Le but étant de permettre, à l'horizon final du plan, la création d'un maillage du territoire, des installations de dépôts ou de tri/transit permettant aux entreprises un accès selon une maille de 15 minutes de trajet à partir de tout chantier réalisé sur le territoire.
- La solidarité entre les territoires. Le Pays de Fayence accueille déjà une quantité très importante de déchets produits dans d'autres territoires. Le site de traitement du Vallon des Pins que la CCPF a porté avant de passer la main à la SPL constitue une avancée déterminante pour le traitement des déchets de l'aire azuréenne. La solidarité nécessiterait que chacun prenne une part dans la résolution de la problématique des déchets et non de concentrer les sites sur un même territoire. A vol d'oiseau le Vallon des Pins et Fontsante sont distants de moins de 10km. Dans l'Est Var, il n'y a pas moins de 16 installations qui valorisent les déchets inertes. Il ne faudrait pas que le principe de solidarité s'exerce en sens unique et que notre territoire devienne l'exutoire des déchets maralpins.



- La réduction du déchet. La CCPF est le seul territoire de l'espace azuréen à avoir fait le choix de la tarification incitative reconnue comme l'outil le plus efficace pour réduire la production de déchets. Il serait donc paradoxal que le territoire qui met en œuvre une solution volontariste et vertueuse pour réduire ses déchets se retrouve celui qui traite, sur son territoire, les déchets produits ailleurs.
- L'autosuffisance qui prévoit que le maillage des ISDND soit bien réparti sur l'ensemble du bassin azuréen selon des secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés et qui justifient la capacité prévue des installations.
- L'utilisation en priorité des installations existantes. Même si le Plan régional préconise la création de 26 à 35 nouvelles plateformes de tri et de valorisation avec recyclage des déchets inertes et entre 9 et 25 nouvelles ISDI à échéance 2031, Il demande en priorité de valoriser l'implantation de ces plateformes sur des sites existants ou amenés à fermer définitivement leur activité tels que les ISDI et Carrières, en modernisant les équipements de tri et la production de ressources secondaires. L'objectif étant de limiter la création de nouveaux sites.

Le nombre d'installations proposé est dimensionné sur la capacité moyenne d'accueil des plateformes de regroupement, tri et valorisation existantes dans le bassin azuréen. Cette capacité est comprise entre 20 000 tonnes et 50 000 tonnes par an. En zone rurale, la capacité des plateformes peut être réduite à 20 000 tonnes par an, voire moins si couplage à un autre site ou une autre activité.

Or, force est de constater que le projet de SUEZ est une application dévoyée des principes définis par le Plan car il prévoit la juxtaposition en un même lieu de plusieurs ISDND de moyenne importance : un ensemble avec une emprise au sol totalement démesurée (55ha) concentrant sur un unique site plus de 400 000 tonnes de déchets annuels. Dans cette situation, on ne peut que déplorer que le tout représente des nuisances bien supérieures à celles qui peuvent résulter de chacune des parties.

A titre d'information, sur les 9 plateformes de traitement/stockage prévues, 7 d'entre elles dépassent la capacité conseillée par le Plan régional.

<u>Une opposition forte déjà exprimée par les territoires voisins, des associations et les communes les plus directement impactées.</u>

La commune des Adrets de l'Estérel, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Mandelieu se sont d'ores et déjà positionnées contre le projet Valor pôle. Des associations se sont également mobilisés pour faire entendre leurs voix. Les collectivités et la société civile ont mis en avant leurs inquiétudes en ce qui concerne les pollutions des eaux du lac de Saint-Cassien et de l'air, le risque inondation pour Mandelieu, l'impact sur la circulation et plus largement sur la qualité de vie du secteur.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **ÉMET** un avis défavorable au projet Valor pôle de Fontsante porté par le groupe SUEZ et au projet de traitement des boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société SAUR,
- **PROPOSE** qu'une réflexion soit engagée entre les communes et les intercommunalités concernées pour l'avenir du site de Fontsante.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté: A la majorité

La séance est levée à 18h52.

Tanneron le, 06.07.21

La secrétaire de séance Alexandra FUCHS